



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Royaume-Uni

Question écrite n° 73916

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la discrimination des anglophones au Pays de Galles. En effet, la loi sur le gallois de 1993, en vertu de laquelle la langue celtique et l'anglais doivent être mis « sur un pied d'égalité », fait en réalité pencher la balance en faveur de la première. Après s'être affaibli pendant un temps, le gallois a connu un renouveau, tout d'abord grâce aux mesures prises en faveur de son utilisation à la radio et à la télévision dans les années 60, puis en raison d'un enseignement accru à l'école dans les années 70 et, enfin, par la création d'une chaîne de télévision en gallois, S4C, dans les années 80. Le recensement de 1991 montrait que seuls 18,5 % des 2,9 millions d'habitants étaient gallophones, contre 21 % en 1971. Mais la tendance s'inverse parmi les jeunes : plus de 25 % des 10-14 ans parlent le gallois, alors qu'ils n'étaient que 17 % en 1971. La loi linguistique stipule que les gallophones devraient pouvoir avoir accès aux services publics en gallois. Il a été demandé à toutes les administrations d'élaborer une série de mesures en faveur de l'utilisation et de la promotion de la langue celtique. Malgré toutes ces avancées, il est impossible de prendre en compte le gallois sans défavoriser ceux qui ne parlent que l'anglais. Par exemple, le conseil du comté de Gwynedd, dans le nord-ouest du pays, a exigé que tous les documents internes soient rédigés exclusivement en gallois et que la langue soit un critère obligatoire ou souhaitable pour tout recrutement. Même lorsque les emplois ne nécessitent aucune compétence linguistique, comme c'est le cas pour un éboueur ou un comptable, les candidats strictement anglophones sont écartés. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises au plan international pour préserver cette langue historique tout en évitant une discrimination possible des anglophones.

## Texte de la réponse

L'attachement de la France à la défense des identités culturelles, dont elle a fait une cause européenne à laquelle ses partenaires au sein de l'Union européenne adhèrent largement, ne va pas jusqu'à prétendre dicter à la Grande-Bretagne, dont chacun connaît l'attachement à son histoire et ses traditions, sa politique linguistique.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73916

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mars 2002, page 1343

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2308